

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-HILARION**

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2023**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion, tenue le 10 octobre 2023 à 19 h 30, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, sous la présidence de monsieur Patrick Lavoie, maire, et présence des conseillers suivants :

Mme Louise Jean
M. Dominique Tremblay
Mme Cathy Tremblay
Mme Guylaine Morel
Mme Mélina Harvey
M. Jean-Claude Junior Tremblay

Lesquels sont tous membres du conseil municipal et formant quorum.

Assistant également: la secrétaire d'assemblée, madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que madame Nadine Perron, secrétaire administrative.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue et constatation de quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;
4. Adoption des comptes à payer du mois de septembre 2023;
5. Adoption des factures non inscrites dans la liste des comptes à payer du mois;
6. Dépôt du Rapport financier 2022 corrigé;
7. Dépôt des états comparatifs;
8. Adoption du règlement numéro 466 intitulé : Règlement visant la fermeture, l'abandon et la déverbalisation à titre de chemin public des lots numéro 5 720 948 et 5 720 960 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;
9. Annulation de la résolution 2023-09-07;
10. Cession du lot 5 720 948 du Cadastre du Québec à Sylvain Girard et Guillaume Girard et cession du lot 5 720 960 du Cadastre du Québec à Sylvain Girard;
11. Règlement numéro 467 modifiant le règlement numéro 368 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
12. Mandat à la MRC de Charlevoix pour la modification du règlement 449 sur la démolition d'immeubles ;
13. Avis de motion Règlement 468;
14. Adoption du premier projet de règlement numéro 468 intitulé : « Règlement sur la démolition d'immeubles » remplaçant et abrogeant le règlement numéro 449 sur la démolition d'immeubles;
15. Demande de paiement No-04 – Projet d'Agrandissement du Chalet des sports;
16. Entretien des pistes de ski saison 2023-2024;
17. Demandes de subvention pour les cours de natation;
18. Contrat d'entretien de la génératrice pour 3 ans;

19. Tourisme Charlevoix : Renouvellement de l'adhésion pour l'année 2024;
20. Projet d'échange de terrains avec Chevrons Charlevoix;
21. Rallye de Charlevoix : Demande d'ajout de 2 épreuves de classement;
22. Rapport final : Activité d'accueil des nouveaux arrivants préparé par le comité CANA de Saint-Hilarion;
23. Autorisation d'achat de pneus pour la camionnette Chevrolet et la camionnette Ford F-150;
24. Loisirs St-Hilarion inc. : Demande de remboursement des taxes foncières 2023;
25. Location de pelle pour le mélange du sable et du sel à déglaçage, d'un tracteur et d'une niveleuse pour les accotements;
26. Demande dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;
27. Embauche d'un opérateur en déneigement;
28. Activité pour l'Halloween 2023 ;
29. Inauguration service de garde en communauté;
30. Party de Noël;
31. Soumissions pour réparation du bâtiment sis au 342-344 route 138 qui est mitoyen avec le bâtiment sis au 346, route 138 des Loisirs de St-Hilarion Inc;
32. Demande auprès de la Commission du territoire agricole du Québec (CPTAQ) déposée par Érick Gravel, Kristina Gravel, Tony Tremblay, Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay;
33. Demande au Programme d'Aide à la voirie locale (PAVL), volet soutien;
34. Demande au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;
35. Renouvellement assurance accident municipale (FQM Assurances);
36. OPP : Demande de prêt du Refuge pour une activité d'Halloween pour les jeunes de l'école le 31 octobre 2023;
37. Soumission pour travaux de pavage;
38. Représentation;
39. Courrier;
40. Affaires nouvelles;
41. Période de questions;
42. Levée de l'assemblée.

1- MOT DE BIENVENUE ET CONSTATATION DU QUORUM

À 19 h 32, Monsieur le Maire Patrick Lavoie, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2023-10-01

2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour avec dispense de lecture, tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

2023-10-02

3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les membres renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 septembre 2023 tel que déposé.

2023-10-03

4- ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2023

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE les comptes à payer pour un montant 100 926.63 \$ (journal des achats # 1449, journal des déboursés # 1373-1374, chèques # 17215 à 17256, prélèvements # 1515 à 1527) sont acceptés tel que rédigés et communiqués et le conseil en autorise les paiements.

QUE les comptes déjà payés pour un montant 198 005.93 \$ (journal des achats # 1446-1448, journal des déboursés, # 1368 à 1372, chèques # 17208 à 17213 prélèvements # 1511 à 1514) et les salaires nets pour un montant 28 977.91 \$, (dépôts # 509 167 à 509 215), sont acceptés.

2023-10-04

5- ADOPTION DES FACTURES NON INSCRITES DANS LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

It Cloud				129.81 \$
Atelier Narval				574.88 \$
Purolator				77.54 \$
Hydro Québec				750.26 \$
				1 532.49 \$

2023-10-05

6- DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2022 CORRIGÉ

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents de déposer le rapport financier 2022 corrigé de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Hilarion pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2022. Des précisions concernant les dépenses relatives à l'entretien d'été des routes du questionnaire administratif ont été apportées, à la page S51.

2023-10-06

7- DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Le conseil municipal prend acte du dépôt, par la directrice générale et secrétaire-trésorière, des deux états comparatifs tel que prévu à l'article 176.4 C.M.

8- ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 466 INTITULÉ : RÈGLEMENT VISANT LA FERMETURE, L'ABANDON ET LA DÉVERBALISATION À TITRE DE CHEMIN PUBLIC DES LOTS NUMÉRO 5 720 948 ET 5 720 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DANS LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE CHARLEVOIX 2

CONSIDÉRANT qu'une partie de l'ancienne route 15 située sur le territoire de la Paroisse de Saint-Hilarion a été abandonnée par le ministère des Transports lors de la construction de la route 138 actuelle;

CONSIDÉRANT qu'avant la rénovation cadastrale, cette partie de l'ancienne route 15 était sans désignation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rénovation cadastrale, cette partie de l'ancienne route 15 a été désignée comme étant notamment les lots numéro 5 720 948 et 5 720 960 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE la partie de l'ancienne route 15 qui maintenant connue comme étant le lot numéro 5 720 948 du Cadastre du Québec, est adjacente à la propriété de messieurs Sylvain Girard et Guillaume Girard et qu'elle est occupée par ces derniers;

CONSIDÉRANT QUE la partie de l'ancienne route 15 qui maintenant connue comme étant le lot numéro 5 720 960 du Cadastre du Québec, est quant à elle adjacente à la propriété de monsieur Sylvain Girard et qu'elle est occupée par ce dernier;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 77 qui a été adopté par ce conseil le 15 août 1963 comporte des annotations manuscrites qui rendent incertaine son interprétation;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de ce Règlement ne permet pas d'établir avec certitude s'il visait ou non la fermeture des parties de l'ancienne route 15 aujourd'hui connues et désignées comme étant les lots numéro 5 720 948 et 5 720 960 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'annuler et/ou d'abroger le Règlement numéro 77 et de le remplacer par le présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de la *Loi sur la Voirie* et de la *Loi sur les compétences municipales*, ces parties de l'ancienne route 15 appartiennent donc à la Paroisse de Saint-Hilarion sont sous sa juridiction;

CONSIDÉRANT toutefois que ces parties de l'ancienne route 15 ne servent plus à la circulation publique;

CONSIDÉRANT la demande qui a été adressée au conseil par monsieur Sylvain Girard et monsieur Guillaume Girard aux fins d'acquérir la partie de l'ancienne route 15 qui est aujourd'hui connue et désignée comme étant le lot numéro 5 720 948 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la demande qui a été adressée au conseil par monsieur Sylvain Girard aux fins d'acquérir la partie de l'ancienne route 15 qui est aujourd'hui connue et désignée comme étant le lot numéro 5 720 960 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil de se départir de ces parties de l'ancienne route 15 puisqu'elles ne sont plus daucune utilité pour la Paroisse de Saint-Hilarion;

CONSIDÉRANT toutefois que toute partie d'un immeuble qui était affectée à l'utilité publique soit dans le cas présent des parties d'un ancien chemin public, doit être fermée, abandonnée et déverbalisée par règlement, et ce, avant d'être cédée à un tiers;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour l'adoption du présent règlement a été donné par la conseillère Mélina Harvey, lors de la séance de ce conseil tenue le 11 septembre 2023 à laquelle il y avait quorum et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Considérant ce qui précède, il est proposé par Dominique Tremblay, appuyé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents que ce conseil adopte le règlement numéro 466 avec corrections, décrète et ordonne ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1 - TITRE

Le présent règlement porte le nom de « *Règlement visant la fermeture, l'abandon et la déverbalisation à titre de chemin public des lots numéro 5 720 948 et 5 720 960 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2* ».

ARTICLE 2 – ANNULATION DU RÈGLEMENT 77

Le Règlement numéro 77 qui avait été adopté par ce conseil le 15 août 1963 est annulé et/ou abrogé et il est remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 3 - SECTIONS DE CHEMIN PUBLIC DÉSAFFECTÉES

Sont décrétées officiellement fermées, abandonnées, désaffectées et/ou déverbalisées comme chemin public, les parties de l'ancienne route 15 dont les désignations sont maintenant les suivantes, à savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE NEUF CENT QUARANTE-HUIT (Lot 5 720 948) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le LOT numéro CINQ MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE NEUF CENT SOIXANTE (Lot 5 720 960) du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2.

ARTICLE 4 - CESSIONS DE DROITS À TITRE CORRECTIF

La Paroisse de Saint-Hilarion cédera à monsieur Sylvain Girard et monsieur Guillaume Girard tous les droits, titres ou intérêts qu'elle détient ou qu'elle pourrait toujours détenir

contre l'immeuble le lot numéro 5 720 948 du Cadastre du Québec, et ce, pour une contrepartie de 500 \$, plus toutes les taxes applicables.

La Paroisse de Saint-Hilarion cédera à monsieur Sylvain Girard tous les droits, titres ou intérêts qu'elle détient ou qu'elle pourrait toujours détenir contre l'immeuble le lot numéro 5 720 960 du Cadastre du Québec, et ce, pour une contrepartie de 500 \$, plus toutes les taxes applicables.

ARTICLE 5 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Conformément à la Loi, le présent règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

2023-10-08

9- ANNULATION DE LA RÉSOLUTION 2023-09-07

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion annule la résolution 2023-09-07, adoptée à la séance du 11 septembre dernier.

2023-10-09

10- CESSION DU LOT 5 720 948 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SYLVAIN GIRARD ET GUILLAUME GIRARD ET CESSION DU LOT 5 720 960 DU CADASTRE DU QUÉBEC À SYLVAIN GIRARD

CONSIDÉRANT la demande adressée à ce conseil par Me Nancy Bouchard, notaire et mandataire de messieurs Sylvain Girard et Guillaume Girard pour l'acquisition des lots 5 720 948 et 5 720 960 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 466 intitulé « Règlement visant la fermeture, l'abandon et la déverbalisation à titre de chemin public des lots numéro 5 720 948 et 5 720 960 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 »;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit la fermeture, l'abandon et la déverbalisation des lots 5 720 948 et 5 720 960 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit également la cession du lot 5 720 948 du Cadastre du Québec à messieurs Sylvain Girard et Guillaume Girard pour une contrepartie de cinq cents dollars (500 \$) plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement prévoit également la cession du lot 5 720 960 du Cadastre du Québec à monsieur Sylvain Girard pour une contrepartie de cinq cents dollars (500 \$) plus toutes les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ces cessions sont requises aux fins de parfaire les titres de propriété de messieurs Sylvain Girard et/ou Guillaume Girard, et ce, dans le cadre de transactions immobilières à conclure incessamment;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE la Paroisse de Saint-Hilarion cède à messieurs Sylvain Girard et Guillaume Girard tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou auxquels elle pourrait prétendre contre le lot numéro 5 720 948 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, pour une contrepartie de cinq cents dollars (500 \$), plus toutes les taxes applicables;

QUE la Paroisse de Saint-Hilarion cède à monsieur Sylvain Girard tous les droits, titres et intérêts qu'elle détient ou auxquels elle pourrait prétendre contre le lot numéro 5 720 960 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2, et ce, pour une contrepartie de cinq cents dollars (500 \$), plus toutes les taxes applicables;

QUE tous les frais de notaire afférents à ces cessions soient assumés par lesdits Sylvain Girard et Guillaume Girard;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution et du règlement numéro 466 soient acheminées sans délai à Me Nancy Bouchard, notaire, au 944, boulevard Monseigneur-De Laval, Baie-Saint-Paul, province de Québec, G3Z 2W2;

QUE le maire, monsieur Patrick Lavoie, et la directrice générale, madame Nathalie Lavoie, soient autorisés, et ils le sont respectivement, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Hilarion, les actes de cession et à consentir à toutes clauses jugées utiles et/ou nécessaires pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

2023-10-10

**11- RÈGLEMENT NUMÉRO 467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 368 DÉCRÉTANT
L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE
9-1-1**

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté le 6 septembre 2023 le Règlement modifiant le Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 244.70 de la Loi sur la fiscalité municipale, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite ainsi modifier le règlement numéro 368 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 et son amendement numéro 407;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion et d'un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal selon les délais prescrits par la loi avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le maire mentionne que ce règlement a pour objet de rehausser le montant de la taxe municipale pour le 9-1-1 à 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone à compter du 1er janvier 2024 et mettre en place un mécanisme d'indexation annuelle du montant de la taxe, qui sera applicable au 1er janvier de chaque année à compter de 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement numéro 467 modifiant le règlement numéro 368 et son amendement 407 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 REHAUSSEMENT DU MONTANT DE LA TAXE MUNICIPALE

L'article 2 du règlement numéro 368 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2

À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

ARTICLE 2 INDEXATION DU MONTANT DE LA TAXE MUNICIPALE

Le règlement numéro 368 est modifié par l'insertion après l'article 2, du suivant :

ARTICLE 2.1

Le montant de la taxe est indexé, au 1^{er} janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005 \$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des

Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r 14).

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

2023-10-11

12- MANDAT À LA MRC DE CHARLEVOIX POUR LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT 449 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise un mandat de modification du règlement sur la démolition d'immeubles au coût estimé de 699.01 \$.

2023-10-12

13- AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 468

Je soussigné, Cathy Tremblay, membre du conseil, donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement pourvoyant à l'adoption du **règlement sur la démolition d'immeubles** numéro 468 dans le but de s'assurer du contrôle de la démolition de certains immeubles d'intérêts en vue:

1. de protéger des installations industrielles d'importance qui pourraient servir, dans un contexte de fermeture d'entreprise, à redynamiser et à diversifier l'économie de la municipalité;
2. De protéger des bâtiments d'intérêt culturel ou historique.

Une copie de ce projet de règlement est également déposée, séance tenante, par le membre du conseil.

2023-10-13

14- ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 468 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES » REMPLAÇANT ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 449 SUR LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'en application de la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, laquelle a été sanctionnée le 1^{er} avril 2021, les municipalités doivent se doter d'un règlement de démolition d'immeubles conforme à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c.A-19.1)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Hilarion désire encadrer la démolition d'immeubles visant obligatoirement les immeubles patrimoniaux aux fins suivantes :

- Préserver un inventaire suffisant de logements locatifs;
- Protéger un bâtiment pouvant constituer un bien culturel ou représenter une valeur patrimoniale;
- Favoriser l'utilisation des immeubles existants, dans l'objectif de réduire la consommation de matériaux de construction;
- Préserver l'unité architecturale et urbanistique d'un secteur;
- Encadrer et ordonner la réutilisation du sol dégagé (c'est-à-dire contrôler le projet de remplacement de l'immeuble démolи);
- Régler des problèmes de salubrité, de nuisances ou de sécurité.

En conséquence, il est proposé par le conseillère Louise Jean, et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

QUE le projet de règlement numéro 468, intitulé « *Règlement sur la démolition d'immeubles* » soit adopté et qu'il se lise ainsi qu'il suit;

QU'une assemblée de consultation publique sur le projet de règlement 468 et sur les conséquences de son adoption soit tenue le 13 novembre 2023, à 19 h, à l'édifice municipal situé au 306, chemin Cartier, à Saint-Hilarion;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité est autorisée, et elle l'est par les présentes, à publier dans les journaux locaux et à afficher au bureau de la municipalité, tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du premier projet de règlement numéro 468 soient transmises à la MRC de Charlevoix.

15- DEMANDE DE PAIEMENT NO-04 – PROJET D'AGRANDISSEMENT DU CHALET DES SPORTS

Ce point est reporté.

2023-10-14

16- ENTRETIEN DES PISTES DE SKI SAISON 2023-2024

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion donne le mandat d'entretien des pistes de ski de fond au parc l'Amical pour la somme forfaitaire de 10 000 \$ tout compris (payable en trois (3) versements) pour l'hiver 2023-2024 à monsieur Jean-François Desbiens;

QUE les charges et conditions sont portées au contrat et devront être respectées;

QUE la directrice générale est autorisée à signer le contrat avec M. Desbiens pour et au nom de la municipalité.

2023-10-15

17- DEMANDES DE SUBVENTION POUR LES COURS DE NATATION

CONSIDÉRANT les demandes de subvention de madame Sylvie Leduc et de madame Alexandra Lavoie pour les cours de natation de leurs enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion accorde un montant de 15 \$ à madame Sylvie Leduc pour le cours de natation de son fils Elliot et un montant total de 45 \$ à madame Alexandra Lavoie pour le cours de natation de son fils Élie.

2023-10-16

18- CONTRAT D'ENTRETIEN DE LA GÉNÉRATRICE POUR 3 ANS

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte la soumission #2475 de Génératrices Beaumont inc. pour un programme d'entretien annuel pour groupe électrogène de la génératrice de l'usine d'eau potable (1 vérification complète, 1 changement d'huile, filtre à l'huile, 1 changement de filtre à carburant, 1 vérification complète des composantes soit : antigel, boyaux, 1 ajustement de vitesse et voltage, vérification de l'inverseur) pour un montant de 2 055 \$ plus taxes pour 3 ans, soit 685 \$ par année plus taxes.

QUE la directrice générale est autorisée à signer l'acceptation de la soumission pour et au nom de la municipalité.

2023-10-17

19- TOURISME CHARLEVOIX : RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION POUR L'ANNÉE 2024

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le renouvellement de l'adhésion à Tourisme Charlevoix pour l'année 2024 au montant de 4 056.50 \$ plus taxes.

2023-10-18

20- PROJET D'ÉCHANGE DE TERRAINS AVEC CHEVRONS CHARLEVOIX

CONSIDÉRANT la demande de Chevrons Charlevoix (2537-0758 Québec inc.) pour un échange de terrains avec la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est favorable à l'échange, soit entre le lot 5 720 822 et 5 720 823;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire du lot 5 720 822 et échangerait approximativement 927.4 m² de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE Chevrons Charlevoix est propriétaire du lot 5 720 823 et échangerait approximativement 1363 m² de ce lot;

CONSIDÉRANT QUE la différence de superficie de l'échange est en raison des surfaces d'opération et de pentes sur la partie du lot 5 720 823 qui est compensée par une plus grande superficie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et résolu à la majorité des conseillers présents :

QUE le préambule fait partie intégrante de résolution;

QUE conseil municipal de Saint-Hilarion confirme son intérêt pour l'échange entre Chevrons Charlevoix et la municipalité, le tout aux frais du demandeur;

QUE Chevrons Charlevoix devra fournir les documents nécessaires à l'échange (arpentage avec superficies exactes, etc.) pour approbation finale par le conseil.

La conseillère Mélina Harvey se retire du vote pour ce point.

2023-10-19

21- RALLYE DE CHARLEVOIX : DEMANDE D'AJOUT DE 2 ÉPREUVES DE CLASSEMENT

CONSIDÉRANT QUE Rallye de Charlevoix demande d'ajout de deux (2) épreuves de classement dans le cadre du rallye automobile qui se déroulera les 20, 21 et 22 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} ajout est sur une partie du rang 1, environ 2 km vers le sud direction du chemin St-Nicolas et que le 2^e ajout est la partie ouest environ 4 km du rang 6 entre le chemin Cartier et le rang 5;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le passage aux endroits demandés et ce, conditionnel à ce que l'organisation soit responsable de la sécurité des lieux, de l'affichage et de l'information aux citoyens et aux usagers des secteurs concernés.

2023-10-20

22- RAPPORT FINAL : ACTIVITÉ D'ACCUEIL DES NOUVEAUX ARRIVANTS PRÉPARÉ PAR LE COMITÉ CANA DE SAINT-HILARION

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil prend acte du dépôt du Rapport final de l'activité d'accueil des nouveaux arrivants préparé par le comité CANA de Saint-Hilarion. Les dépenses totales sont d'un montant de 2 772.85 \$ et la subvention accordée par la MRC de Charlevoix (PAC / MIFI) est de 2 760 \$.

2023-10-21

23- AUTORISATION D'ACHAT DE PNEUS POUR LA CAMIONNETTE CHEVROLET ET LA CAMIONNETTE FORD F-150

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal entérine l'achat de huit (8) pneus au Garage Sylvain Chouinard soit 4x LT 265/70R17 au coût de 327.50 \$ par pneu et de 4x LT 275/65R18 au coût de 416.50\$ par pneu, plus taxes applicables.

2023-10-22

**24- LOISIRS ST-HILARION INC. : DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES TAXES FONCIÈRES
2023**

CONSIDÉRANT QUE Les Loisirs St-Hilarion inc. ont fait une demande de subvention du montant des taxes 2023;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Paroisse de Saint-Hilarion avait prévu au budget le versement d'une subvention de 12 000 \$ pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le versement de la subvention par écriture comptable pour une somme équivalente au montant des taxes 2023 des Loisirs St-Hilarion inc. au montant de 11 399.61 \$, le tout affecté au poste budgétaire 02 70120 447.

2023-10-23

**25- LOCATION DE PELLE POUR LE MÉLANGE DU SABLE ET DU SEL À DÉGLAÇAGE, D'UN
TRACTEUR ET D'UNE NIVELEUSE POUR LES ACCOTEMENTS**

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de Saint-Hilarion autorise la location des machineries suivantes:

- Pelle mécanique au tarif de 130 \$/h, pour mélange le sable et le sel à déglaçage;
- Tracteur au tarif de 35 \$/h de l'heure;
- Niveleuse au tarif de 150\$ /h de l'heure.

2023-10-24

**26- DEMANDE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA
FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL AU MINISTÈRE DE
LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en avril 2023, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles

situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement;

Attendu que la municipalité de Saint-Hilarion désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la municipalité de Saint-Hilarion prévoit la formation de deux (2) pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Charlevoix en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Charlevoix.

2023-10-25

27- EMBAUCHE D'UN OPÉRATEUR EN DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire embaucher un opérateur en déneigement pour la saison hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise l'embauche de monsieur Guy Jean à temps partiel (environ 30 h /semaine).

2023-10-26

28- ACTIVITE POUR L'HALLOWEEN 2023

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 250 \$ pour l'achat de bonbons ou autre dans le cadre de l'activité d'Halloween qui aura lieu le mardi 31 octobre à la caserne incendie.

2023-10-27

29- INAUGURATION SERVICE DE GARDE EN COMMUNAUTÉ

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise une dépense d'environ 400 \$ pour l'inauguration du service de garde en communauté le samedi 14 octobre 2023.

2023-10-28

30- PARTY DE NOËL

CONSIDÉRANT qu'à chaque année la municipalité réunit, au cours de la période des Fêtes, ses employés et ses élus ainsi que ses pompiers volontaires;

CONSIDÉRANT QUE ceux et celles qui désirent que les conjoints et conjointes les accompagnent devront débourser le coût du repas;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil autorise les dépenses pour un montant d'environ 1 500 \$ pour le souper de Noël qui aura lieu le vendredi 15 décembre 2023.

2023-10-29

31- SOUMISSIONS POUR RÉPARATION DU BÂTIMENT SIS AU 342-344 ROUTE 138 QUI EST MITOYEN AVEC LE BÂTIMENT SIS AU 346, ROUTE 138 DES LOISIRS DE ST-HILARION INC

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues pour la réparation du bâtiment du 342-344 route 138 ainsi que celui du 346, route 138;

CONSIDÉRANT QUE la première soumission est pour étancher le mur coupe-feu, qui est mitoyen entre le bâtiment du 342/344 route 138 et le bâtiment 346 route 138, en béton et le recouvrir d'une finition;

CONSIDÉRANT QUE la seconde est pour l'installation d'une structure de toit qui part du balcon existant (sortie de secours côté 138) jusqu'à l'annexe avant du bâtiment sis au 346, route 138 sur une longueur d'environ 40 pieds;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil accepte les soumissions de Construction F. Audet au montant de 38 975 \$ plus taxes pour l'étanchéité du mur mitoyen, ainsi que celle pour l'installation d'un toit pour un montant de 32 250 \$ plus taxes.

QUE ces dépenses soient payées la moitié à même le surplus libre de la municipalité, propriétaire du bâtiment du 342/344 route 138, et l'autre moitié par Les Loisirs de St-Hilarion, propriétaire du bâtiment du 346, route 138.

2023-10-30

32- DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC (CPTAQ) DÉPOSÉE PAR ÉRICK GRAVEL, KRISTINA GRAVEL, TONY TREMBLAY, RÉMI TREMBLAY ET GABRIEL TREMBLAY

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) qui sera présentée par Érik Gravel et Kristina Gravel, d'une part, et Tony Tremblay, d'autre part ainsi que Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay;

CONSIDÉRANT qu'Érik Gravel et Kristina Gravel sont actuellement copropriétaires des lots 5 719 501 et 5 719 507 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2 ;

CONSIDÉRANT que Tony Tremblay est quant à lui actuellement propriétaire du lot 5 719 504 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT que Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay sont quant à eux actuellement copropriétaires du lot 5 719 900 du Cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Charlevoix 2;

CONSIDÉRANT toutefois qu'Érik Gravel et Kristina Gravel occupent (sans titre de propriété) les parcelles de terrain suivantes :

- Parcalle 1 montrée en orange (partie picotée seulement) au Plan d'ensemble et montrée à l'Agrandissement « A » de la minute 7750 de Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, soit une partie du lot 5 719 500, d'une superficie de 51 120,6 mètres carrés, qui appartient cependant en titres à Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay.
- Parcalle 5 montrée en orange (partie picotée seulement) à l'Agrandissement « B » de la minute 7750 de Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, soit une partie du lot 5 719 504, d'une superficie de 237,5 mètres carrés, qui appartient cependant en titres à Tony Tremblay.

CONSIDÉRANT toutefois que Tony Tremblay occupe quant à lui (sans titre de propriété) les parcelles de terrain suivantes :

- Parcalle 2 montrée en vert (partie picotée seulement) au Plan d'ensemble et montrée à l'Agrandissement « A » de la minute 7750 de Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, soit une partie du lot 5 719 500, d'une superficie de 34 172,8 mètres carrés, qui appartient cependant en titres à Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay ;
- Parcalle 3 montrée en vert (partie picotée seulement) au Plan d'ensemble et montrée à l'Agrandissement « A » de la minute 7750 de Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, soit une partie du lot 5 719 500, d'une superficie de 1 664,5 mètres carrés, qui appartient cependant en titres à Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay.

CONSIDÉRANT que Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay occupent quant à eux (sans titre de propriété) la parcalle de terrain suivante :

- Parcalle 4 montrée en bleu (partie picotée seulement) au Plan d'ensemble et montrée à l'Agrandissement « A » de la minute 7750 de Jules-Fabien Simard, arpenteur-géomètre, soit une partie du lot 5 719 504, d'une superficie de 1 813 mètres carrés, qui appartient cependant en titres à Tony Tremblay.

CONSIDÉRANT que lesdits Érik Gravel, Kristina Gravel, Tony Tremblay, Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay souhaitent acquérir des titres de propriété contre les parcelles de terrain qu'ils occupent respectivement, et ce, au moyen d'une demande en reconnaissance judiciaire du droit de propriété acquis par prescription qu'ils ont déjà déposée à cette fin à la Cour supérieure du district de Charlevoix;

CONSIDÉRANT toutefois que tous les immeubles ci-dessus décrits sont situés dans la zone agricole et que leur lotissement (soit leur morcellement), s'ils obtiennent éventuellement un jugement de la Cour supérieure qui l'officialise, nécessite une autorisation préalable de la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

CONSIDÉRANT que la demande qui sera présentée à cette fin à la Commission de protection du territoire agricole du Québec vise donc à obtenir l'autorisation de lotir et aliéner en faveur de leurs occupants respectifs les parcelles de terrain ci-dessus décrites qui sont occupées, selon le cas, par Érik Gravel, Kristina Gravel, Tony Tremblay, Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay;

CONSIDÉRANT que cette demande d'autorisation n'a pas pour but de permettre des utilisations autres qu'agricoles des immeubles visés;

CONSIDÉRANT les critères de décision prévus à l'article 62 de la Loi :

1	Le potentiel agricole du ou des lots Le potentiel agricole des lots avoisinants	Catégorie : 7 Catégorie : 3-4-7
2	Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture.	Aucune
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités et le développement des activités agricoles ainsi que les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants.	Aucune
4	Les contraintes résultant de l'application des lois et règlements en matière d'environnement pour les établissements de production animale.	Aucune
5	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes de l'agriculture.	Présente
6	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole.	N/A
7	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région.	Aucun
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture.	Présente
9	L'effet sur le développement économique de la région.	N/A
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie.	N/A

CONSIDÉRANT QUE cette demande est conforme aux règlements municipaux et, plus particulièrement, aux règlements de zonage et de lotissement de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion appuie la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Érik Gravel, Kristina Gravel et Tony Tremblay ainsi que Rémi Tremblay et Gabriel Tremblay.

2023-10-31

33- DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL), VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Hilarion doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de St-Hilarion choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE Municipalité de St-Hilarion autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Dominique Tremblay, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de St-Hilarion autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que madame Nathalie Lavoie, directrice générale, greffière-trésorière est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2023-10-32

34- DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de St-Hilarion autorise la présentation du projet d'aménagement de jeux d'eau au Parc récréatif de l'Amical au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de St-Hilarion à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré après les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;

QUE la Municipalité de St-Hilarion désigne madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

2023-10-33

35- RENOUVELLEMENT ASSURANCE ACCIDENT MUNICIPALE (FQM ASSURANCES)

Il est proposé par Mélina Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le renouvellement de la police d'assurance accident pour les pompiers pour l'année 2024, option D, limite de 50 000 \$ au coût de 575 \$ payable à FQM Assurances.

2023-10-34

36- OPP : DEMANDE DE PRÊT DU REFUGE POUR UNE ACTIVITÉ D'HALLOWEEN POUR LES JEUNES DE L'ÉCOLE LE 31 OCTOBRE 2023

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le prêt du Refuge pour une activité d'Halloween pour les jeunes de l'école le mardi 31 octobre en après-midi.

2023-10-35

37- SOUMISSION POUR TRAVAUX DE PAVAGE

CONSIDÉRANT QUE la soumission reçue pour des travaux de pavage dans la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de DA.RE.L Excavation au montant approximatif de 24 796.72 \$ plus taxes.

QUE la dépense soit affectée à même la réserve du fonds carrières-sablières et/ ou le fonds général.0

38- REPRÉSENTATION DU CONSEIL

39- COURRIER

- MRC de la Côte de Beaupré : Confirmation que les audiences de la cour municipale sur le territoire de Charlevoix uniquement se tiendront au 11, rue Forget à Baie-St-Paul;

- École Marie-Reine /Circuit AlimenTerre et Service d'aide communautaire de Charlevoix-Est : Demande de soutien financier, projet collation 2023-2024;
- Fibrose Kystique Canada/ Section Charlevoix : Invitation aux Quilles-O-Thon bénéfice;
- Association des personnes handicapées de Charlevoix inc. : Invitation au dévoilement et lancement de la programmation des célébrations de leur 45^e anniversaire et demande de soutien financier et plan de commandite;
- RISC : Invitation ou demande de don pour la 2^e édition Quille-o-thon;

40. AFFAIRES NOUVELLES

2023-10-36

40.1 COMMUNICATION CHARLEVOIX - ENTÉRINER LES TRAVAUX DE CÂBLAGE

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion entérine les travaux de câblage effectués au Chalet des sports au prix de 5 182.60 \$ plus taxes.

2023-10-37

40.2 SMI – OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de St-Hilarion accepte l'offre de service de SMI (Implantation de la méthode SMI et ses outils de planification) au coût de 17 100 \$;

QUE cette dépense soit payée à même la subvention Coopération intermunicipale ainsi que partagée avec les deux municipalités (Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et de Saint-Hilarion).

2023-10-38

40.3 CARACTÉRISATION D'UN COURS D'EAU-OFFRE DE SERVICE DE L'ORGANISME DES BASSINS VERSANTS

Il est proposé par Cathy Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de St-Hilarion engage l'organisme des bassins versants pour la caractérisation d'un fossé dans la municipalité entre les numéros civiques 331 et 335, route 138 au coût de 246.18 \$ plus taxes.

2023-10-39

40.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONAL EN INFRASTRUCTURES DE LOISIRS

Il est proposé par Dominique Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise le dépôt d'une demande d'aide financière à la Société d'aide au développement de la collectivité (SADC) Charlevoix / Côte-de-Beaupré / Île d'Orléans, dans le cadre du « Fonds régional en infrastructures de loisirs (FRIL) », pour l'achat d'un traceur/dameur pour l'entretien des pistes de ski de fond du Parc récréatif de l'Amical.

QUE monsieur Marc-Antoine Belley, agent de développement, soit autorisé à transmettre la demande et que madame Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière et/ou monsieur le maire Patrick Lavoie soient autorisés à signer tout document en rapport avec ladite demande.

2023-10-40

40.5 PROGRAMMATION NO 3 DE LA TECQ - CHEMIN CARTIER

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Morel et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2023-10-41

40.6 PROGRAMMATION NO 3 DE LA TECQ - CHEMIN PRINCIPAL

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélina Harvey et il est résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version no 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

2023-10-42

40.7 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – PROJET COLLATION DE L'ÉCOLE MARIE- REINE

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise une contribution de 1 000 \$ pour le nouveau projet de collation santé qui vise à offrir une collation par jour par enfant de l'école.

2023-10-43

40.8 DEMANDE DE COMMANDITE POUR LE 45^e ANNIVERSAIRE DE L'ASSOCIATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DE CHARLEVOIX

Il est proposé par Guylaine Morel et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise une commandite de 100 \$ à L'Association des personnes handicapées de Charlevoix en guise de soutien financier dans le cadre de 45^e anniversaire de l'association.

2023-10-44

40.9 DEMANDE DE COMMANDITE QUILLE-O-THON AU PROFIT DU RISC

Il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal de Saint-Hilarion autorise une commandite de 100 \$ pour au Regroupement pour l'Intégration Sociale de Charlevoix (RISC) dans le cadre de leur Quille-o-Thon bénéfice 2023.

2023-10-45

40.10 CLUB D'AUTONEIGE LE SAPIN D'OR : BOTTIN VIRTUEL 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE le Club d'Auto-Neige Le Sapin d'Or sollicite la municipalité pour une publicité dans le bottin 2023-2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jean-Claude Junior Tremblay et à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour une publicité 1/3 page - couleur dans le guide de sentiers et commanditaires pour la saison 2023-2024 du Club d'Auto-Neige Le Sapin d'Or inc. au coût de 150 \$ plus taxes.

41. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

2023-10-46

42. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La Levée de l'assemblée est proposée par Louise Jean et résolu à l'unanimité des conseillers présents. Il est 20 h 31.

Patrick Lavoie, maire

**Nathalie Lavoie, directrice générale
et greffière-trésorière**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, soussignée, Nathalie Lavoie, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité Paroisse de Saint-Hilarion dispose des crédits suffisants pour l'autorisation des dépenses incluses dans ce procès-verbal.

Nathalie Lavoie,
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je, Patrick Lavoie, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Patrick Lavoie,
Maire

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal est toutefois sujet, conformément aux dispositions de l'article 201 du Code municipal du Québec, à l'approbation du conseil municipal, ce qui implique que son contenu pourra être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 13 novembre 2023. En conséquence, soyez avisés que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.